



Ouverture concours Adjoint administratif principal de 2eme classe

Est publié au JO n°33 du 12 février 2022 l'Arrêté du 3 février 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture et l'organisation des concours externes et internes pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C.

Les modalités d'inscription sont les suivantes :

Les inscriptions seront enregistrées par internet, exclusivement sur le site du ministère de l'éducation nationale, du 15 février 2022, à partir de 12 heures, au 15 mars 2022, 17 heures (heure de Paris), à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/siac3>.

Les candidats communiquent une adresse électronique leur permettant de recevoir un courriel rappelant la date et l'heure de l'enregistrement de l'inscription et leur numéro d'inscription et leur indiquant comment accéder au récapitulatif des données saisies ainsi qu'à la liste des pièces justificatives qu'ils seront invités à fournir ultérieurement.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet, les candidats pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe 2 du présent arrêté. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9 x 32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 grammes et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions.

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au service académique chargé des inscriptions au plus tard le 15 mars 2022, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi. Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Lors de leur inscription au concours, les candidats classent, par ordre de préférence, la totalité des corps dans lesquels des postes sont offerts au recrutement. Ce choix pourra être modifié dans le délai de huit jours ouvrés à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité.

Les candidats ne peuvent pas s'inscrire plusieurs fois dans une académie pour effectuer des vœux différents ; si tel est le cas, seule la dernière inscription sera prise en compte. La nomination des lauréats est prononcée en fonction de leur rang de classement et des vœux qu'ils ont émis.



Liste des académies et vice-rectorats dans lesquels les concours sont ouverts :

Concours externes	Concours internes
Aix-Marseille	Aix-Marseille
Besançon	Amiens
Bordeaux	Besançon
Corse	Bordeaux
Créteil	Clermont-Ferrand
Dijon	Corse
Grenoble	Créteil
Guyane	Dijon
Lille	Grenoble
Lyon	Lille
Mayotte	Lyon
Montpellier	Mayotte
Nancy-Metz	Nancy-Metz
Nantes	Nantes
Nice	Nice
Normandie (Caen)	Normandie (Caen)
Normandie (Rouen)	Normandie (Rouen)
Orléans-Tours	Orléans-Tours
Paris	Paris
Reims	Rennes
Rennes	Strasbourg
Réunion (La)	Versailles
Strasbourg	Polynésie française
Toulouse	
Versailles	
Polynésie française	

Les candidats qui souhaitent être nommés dans le corps des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur s'inscrivent auprès de l'académie de leur choix. Les candidats aux concours de recrutement des académies de Créteil, de Paris et de Versailles s'inscrivent auprès du service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France (SIEC) au titre du concours correspondant à l'académie choisie.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 13 avril 2022.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045159371>